



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 février 2017, 20H30

Date de la convocation : 15 février 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: DURUPT Nadège.

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

☒ Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec une abstention d'un conseiller alors absent.

M. le Maire revient sur l'article paru dans Le Progrès au sujet des dégâts causés sur la clôture d'un voisin de la salle des fêtes à l'occasion du bal des conscrits. M. le Maire a été surpris par les déclarations du riverain alors qu'il lui a rendu visite le lendemain du bal pour faire le point avec lui et qu'il a bien été convenu que ce type d'incivilité était bien difficile à contrôler. D'autres actes de malveillances se produisent sur la commune en dehors de tout type de manifestation, ces faits sont absolument intolérables mais malheureusement les fautifs sont rarement identifiés. Il tient à préciser que comme demandé par la commune, les conscrits avaient mobilisé plus de quarante personnes pour assurer la sécurité du bal. Cependant ces personnes ne peuvent pas être derrière tout le monde. Les conscrits sont allés à la rencontre du riverain et lui ont proposé de lui payer les dégâts, comme ils l'avaient déjà fait l'an passé.

1) Désignation d'un délégué pour l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 240 actions. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Ce délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Cinq délégués des communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration. Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izerore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne M. le Maire, LARDET Denis, comme représentant de la Commune de MANZIAT à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA ;
- prends acte de la représentation des 208 communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly ;
- désigne M. le Maire comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

2) Désignation d'un suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil municipal a désigné Luc VOISIN comme représentant de la commune de Manziat au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT). Elle a pour mission de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes. Il faut maintenant désigner un suppléant pour cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu l'article 59 XII de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, désigne Stéphanie BERNARD comme suppléant de la commune de Manziat au sein de la CLECT.

3) Désignation des représentants de la commune aux commissions de la CCPBPV

Chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux dispose d'un siège dans chacune des nouvelles commissions et peut désigner un élu qui n'a pas la qualité de délégué communautaire. A l'unanimité, les conseillers municipaux se répartissent comme suit au sein des commissions :

- Economie : Arnaud COULON
- Aménagement de l'espace : Denis CATHERIN
- Finances : Florence BERRY
- Assainissement : Luc VOISIN
- Solidarité : Stéphanie BERNARD
- Bâtiments : Denis LARDET
- Environnement : Thierry BOYAT
- GEMAPI Hydraulique agriculture : Jean LAURENT
- Jeunesse petite enfance : Stéphanie BERNARD
- Sports : Christian CATHERIN
- Tourisme patrimoine culture : Daniel RHORBACH
- Affaires générales : Denis LARDET
- Communication : Stéphanie BERNARD

4) Attribution d'une subvention exceptionnelle à Bouche à Oreille

M. le Maire informe les membres du Conseil du courrier de l'association Bouche à oreille en date du 7 décembre 2016 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son 10^e anniversaire. Cette demande a été examinée par la Commission CLES qui s'est assurée que le dossier de demande de subvention était complet.

Vu la délibération conseil municipal du 22 avril 2015 définissant la subvention exceptionnelle ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par Bouche à oreille pour l'organisation de son 10^e anniversaire ;

Considérant que cette manifestation répond au critère d'« anniversaire de création » ;

Considérant la proposition des membres de la Commission CLES d'attribuer les subventions exceptionnelles de 200€ à Bouche à oreille ;

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, valide le montant proposé par la Commission CLES et autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 200€ à Bouche à oreille.

5) Décisions du Maire : renouvellement des baux des mares

En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil qu'il a remis en location le Bief du Muselet pour une durée de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 130€, et qu'il a transféré la convention de location des mares de l'association du Goujon à l'association Le Goujon de la Loeze, dans les mêmes conditions moyennant une redevance annuelle de 100€ revalorisée base 2013.

Questions diverses

Des tableaux récapitulatifs des coûts des associations, du gymnase, de la salle des fêtes et de la maintenance générale pour l'année 2016 sont présentés au conseil. Le prochain conseil sera en effet le moment de voter le budget 2017.

M. le Maire rappelle au conseil la cérémonie du 19 mars qui aura lieu à 11h et invite tous ceux qui le peuvent à être présents.

La cérémonie de remise des cartes électeurs aura finalement lieu le samedi 18 mars à 11h.

Les cars Michel ont remercié la commune pour le bon déroulement de leur repas de la Saint Valentin le 14 février à la salle des fêtes, qu'ils souhaitent réitérer l'an prochain.

La société Valorem fera passer une nouvelle lettre d'information qui sera distribuée avec le Manziat infos. Depuis 2013, les élus échangent régulièrement en conseil municipal sur ce sujet, ces échanges sont retranscrits dans des comptes rendus qui sont diffusés dans chaque boîte aux lettres via le Manziat infos, l'information est donc régulière.

Les élus qui ont pu se rendre disponibles ont une nouvelle fois rencontré l'association RUDI « Riverains Unis Défense Intérêts » à leur demande le 1^{er} février. Les membres de cette

dernière ont toujours soutenu, lorsqu'ils ont été reçus en mairie, qu'ils n'étaient pas contre les éoliennes mais voulaient des discussions constructives. Au vu des retours suite à leur réunion publique, certains élus trouvent, au final, qu'il est difficile de savoir ce que veut réellement l'association.

M. le Maire rappelle que c'est le préfet qui autorise ou n'autorise pas l'installation d'un parc éolien.

Une réunion aura lieu le 8 mars, à Bâgé la Ville, entre les élus des quatre communes concernées par le projet éolien, afin de faire le point. Tous les conseillers sont conviés.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur la dernière réunion de la commission et la corvée qui a été réalisée pour déplacer des arbustes. Il rappelle que l'interdiction des produits phytosanitaires pour la commune a des répercussions sur les particuliers car il leur est formellement interdit d'utiliser des pesticides sur le domaine public, comme pour désherber des fossés. La commission rencontrera rapidement le responsable des agents techniques pour faire le point.

Thierry BOYAT propose d'organiser une matinée de nettoyage des abords des grandes voies, avec les conseillers et la population volontaire, le 11 mars. Il souhaiterait que cette démarche permette de fédérer un groupe qui pourrait faire de telles actions ponctuellement.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD rappelle que le Manziat Infos devra être distribué le week-end du 25 février.

Elle revient sur le bilan des Vendanges de l'humour qui est globalement satisfaisant. L'association propose donc un nouvel artiste pour l'année 2017, Jeanfi Jansses, qui commence à se faire connaître, et qui se produirait un mercredi soir, avec des places à 20€ pour les adultes, sans tarif Manziaty cette fois.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur l'organisation du banquet des aînés du 2 avril par le CCAS. Elle a participé à l'assemblée générale des donneurs de sang qui s'inquiètent de la baisse des dons. Elle a rencontré une personne qui souhaite créer une association de Zumba, Hip hop et pilate à Manziat et souhaiterait utiliser la salle des fêtes pour les cours.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT revient sur l'élargissement de l'entrée du chemin effectuée au Pont des Gours, la réfection du fossé route de Chevroux, la réparation du regard aux feux, la repose du coussin berlinois, la création du réseau d'eaux pluviales au lotissement lors de la reconstruction d'une maison. Il précise qu'il a de nouveau relancé la Socafil pour la route du Chêne que l'entreprise n'arrive pas à faire correctement.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme. Il revient sur un projet de 20 à 40 logements route de Chevroux qui lui a été présenté pour recueillir l'avis du conseil. Tous les conseillers sont unanimes et sont opposés à la réalisation d'un tel projet, d'autant plus que des projets de lotissements sont déjà en cours de réalisation ou d'étude.

Denis CATHERIN informe également le conseil que le POS de la Commune, qui devait être caduc en mars 2017, restera en fait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 conformément à la toute nouvelle Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Il revient enfin sur la question des toits terrasses végétalisés, interdits par notre POS, mais désormais autorisés par la loi Grenelle 2.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les travaux de la façade arrière du mur de la mairie.

(Séance levée à 23h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,